

### **Plafonnement des déductions pour frais réels de déplacement en voiture (Loi de finances pour 2013)**

La déduction des frais réels pour le trajet domicile-travail en voiture ne devra pas dépasser le montant admis pour un véhicule de 7 chevaux (CV) ou pour usage professionnel du véhicule personnel.

Traditionnellement le barème kilométrique comptait 11 tranches de puissance fiscale, la plus haute étant celle des voitures de 13 CV et plus. Pour l'impôt 2013 sur les revenus 2012, la puissance administrative du véhicule ne sera retenue que dans la limite maximale de 7 CV. Le barème sera donc identique pour les véhicules de 7 CV et ceux dont la puissance administrative est supérieure (8 CV et plus).

Ces nouvelles dispositions, plafonnant l'avantage fiscal accordé au titre des frais réels, s'appliqueront pour la déclaration 2013 des revenus de 2012.

---

### **Contrat de génération : 4 000 € d'aides aux PME**

Le contrat de génération est un dispositif d'aide à l'emploi visant à créer des binômes jeune-senior pour encourager l'embauche des jeunes et garantir le maintien dans l'emploi des seniors tout en assurant la transmission des compétences.

Le contrat de génération prévoit une aide financière annuelle de 4 000 €, versée par Pôle emploi à l'employeur, pendant une durée maximale de 3 ans :

- un premier versement de 2 000 € par an pour l'embauche en CDI d'un jeune de moins de 26 ans (moins de 30 ans s'il est doctorant, handicapé, ou déjà en CDD ou en apprentissage dans l'entreprise),
- un second versement de 2 000 € par an pour le maintien dans l'emploi d'un senior de 57 ans ou plus (55 ans en cas d'embauche) pour encadrer le jeune.

Cette aide est ouverte pour les embauches réalisées à partir du 1er janvier 2013 :

- de plein droit aux entreprises de moins de 50 salariés (ou appartenant à un groupe de moins de 50 salariés),
- après conclusion d'un accord collectif pour les entreprises entre 50 et 300 salariés.

L'employeur ne doit pas avoir procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche du jeune à un licenciement pour motif économique sur les postes relevant de la catégorie professionnelle dans laquelle est prévue l'embauche ou à une rupture conventionnelle homologuée ou à un licenciement

pour un motif autre que la faute grave ou lourde ou à un licenciement pour inaptitude sur le poste sur lequel est prévue l'embauche.

### **Aide Financière Simplifiée Prévention du risque TMS dû aux manutentions manuelles**

Les aides financières simplifiées (AFS) sont destinées aux entreprises de moins de 50 salariés qui s'engagent dans une démarche pérenne de prévention des risques professionnels. L'Assurance maladie « risques professionnels Bourgogne et Franche-Comté » prend en charge une partie des investissements. Aides à la manutention, stages pour la prévention des risques routiers, formation : les AFS sont disponibles pour de nombreux secteurs et activités.

D'une façon générale, il est nécessaire de vous rapprocher de la CARSAT dès qu'un investissement vous semble pouvoir rentrer dans ces critères.

---

### **EMPLOIS AVENIR (Contrat aidé) Rappel**

Les emplois d'avenir ont pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi.

Ils peuvent être conclus en priorité par les employeurs du secteur non marchand qui peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat 75% du Smic brut et d'une exonération de cotisations patronales.

Les employeurs du secteur marchand bénéficient seulement de l'aide de l'Etat (35% du Smic brut).

#### **Les jeunes concernés :**

Sont concernés, les jeunes âgés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les personnes handicapées) sans emploi et :

- sans diplôme ;
- titulaires d'un CAP /BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois ;

A titre exceptionnel sont également concernés, les jeunes ayant acquis jusqu'à un bac +3 qui résident soit dans les zones urbaines sensibles (ZUS) soit dans les zones de revitalisation rurale (ZRR).